

RIEEST
Maison des Association
27 rue Jean BART
59000 Lille

Paris, le 14 avril 2025

Association du GIT
8 rue du Colisée
75008 Paris

Lettre conjointe du GIT et du RIEEST – Demande de création d’une mention IPA en santé au travail

Madame, Monsieur,

La loi du 2 Août 2021 a introduit l’exercice spécifique de la pratique avancée en santé travail pour les infirmiers, en mentionnant de façon claire cette spécialité.

Depuis cette date, le domaine IPA de la spécialité n’a pas été créé. Nous vivons actuellement une réforme du métier d’infirmier, de sa formation, et la création de nouveaux domaines d’IPA, sans qu’il soit fait référence à celui de la santé au travail : la mention santé travail prévue à l’article L 4624-2-2 du code du travail et à l’article L 4301-1-4 du code de la santé publique attend toujours sa mise en application. Cette absence de mise en application survient alors que nous assistons à une évolution majeure des besoins en santé au travail.

Les données récentes du bilan des conditions de travail publié par la Direction générale du Travail en janvier 2025 soulignent plusieurs évolutions structurelles qui renforcent la nécessité d’une adaptation de l’offre de soins préventifs en milieu professionnel :

- **Hausse des maladies professionnelles reconnues**, avec une augmentation de 7,3 % en 2023, soit 47 434 cas. Les troubles musculo-squelettiques (TMS) en restent la première cause, tandis que les maladies psychiques connaissent une progression alarmante (+25 %), notamment les dépressions (+22 %), l’anxiété et le stress (+36 %).
- **Augmentation des risques psychosociaux**, également pris en charge au titre des accidents du travail, avec environ 12 000 dossiers par an.
- **Renforcement du rôle des infirmiers en santé au travail**, qui ont réalisé environ 3,1 millions de visites en 2023, soit 73 % des visites d’information et de prévention initiales dans les SPSTI, contre seulement 5 % en 2016.
- **Diminution du nombre de médecins du travail**, avec une baisse de 15 % en 10 ans, passant de 5 108 en 2012 à 4 298 en 2022. La moyenne d’âge des médecins est élevée (55 ans) et 68 % des effectifs ont plus de 50 ans.

Si ces constats concernent l'ensemble du monde du travail, ils trouvent une résonance particulière dans la fonction publique, dont les spécificités accentuent encore certains enjeux.

Selon le rapport annuel sur l'état de la fonction publique (DGAFP, édition 2024), la fonction publique emploie 5,70 millions d'agents, soit un emploi sur cinq en 2022. Les conditions de travail spécifiques, le vieillissement des agents au travail (2.5 millions d'agents de plus de 50 ans en 2022). Les services de médecine de prévention, de santé au travail, peinent à recruter des médecins du travail et les équipes pluridisciplinaires en place restent sous dotées pour assurer les actes réglementaires et les actions relevant du maintien en emploi.

Ces éléments témoignent d'une pression accrue sur les services de santé au travail et d'un besoin urgent d'adaptation des compétences des professionnels impliqués. La mise en place d'une mention IPA en santé au travail permettrait de répondre à ces enjeux en dotant les infirmiers d'une expertise avancée pour notamment pour l'évaluation des répercussions cliniques des expositions professionnelles sur la santé, la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi.

Les employeurs et les salariés ont besoin de professionnels qui les conseillent pour l'identification des risques professionnels et leur prévention, qu'elle soit individuelle ou collective.

Grâce à leur formation initiale, complétée par une spécialisation en santé au travail (licence, master, DU ou formation obligatoire de 240 heures), les infirmiers contribuent déjà activement à la promotion de la santé et à la préservation de la santé des travailleurs.

Avec un diplôme d'IPA, ces infirmiers pourront aller plus loin dans l'exercice de la santé au travail avec des compétences cliniques nouvelles, une autonomie d'analyse des situations complexes et de leur prise en charge, et la possibilité de prescription (examens complémentaires en santé travail, aménagements de poste, vaccinations en santé travail...). Ces infirmiers en pratique avancée seront précieux dans l'accompagnement des salariés à risque de désinsertion professionnelle et leur maintien dans l'emploi, dans la préconisation et la réadaptation d'aménagements de postes de travail, dans la formation de leurs pairs.

Cette évolution est attendu par les IST pour sécuriser leur pratique alors que de plus en plus d'actes leurs sont délégués et que de nouvelle délégation empiétant sur le champ médical sont évoquées sans montée en compétence spécifique ni autonomie ou moyen.

La création d'une formation universitaire en pratique avancée, adossée aux sciences infirmières, serait un levier important pour structurer la montée en compétence, garantir la qualité des pratiques au bénéfice des salariés.

RIEEST comme GIT avons mené des réflexions sur le métier d'IPA en santé travail, dont la formation pourrait très facilement se mettre en place : de nombreuses universités proposent déjà un cursus de formation universitaire en santé travail, et des spécialités IPA.

Dans ce contexte, nous sollicitons la création rapide d'un groupe de travail sur le sujet, qui permettrait d'affiner les missions et activités ainsi que son application pratique, et proposer un référentiel de missions et compétences, permettant de bâtir un référentiel de formation.

Nous restons à votre disposition pour toute échange sur ce sujet et espérons une avancée rapide afin de mieux répondre aux besoins des entreprises et des salariés.

Véronique BACLE
Présidente du RIEEST
06 85 03 27 99

Tiphane LEMOINE-GOETZ,
Présidente du GIT
06 79 64 79

